



Séance ~~ordinaire~~ du
5 février 2024

Quorum de résolution
ou annotation

Mot de bienvenue et
constat du quorum

Ordre du jour

Formules d'Adresses CCL (418) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

R-2024-02-13

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis tenue le 5 février 2024 au Chalet des loisirs.

QUORUM

Sont présents :
Monsieur Pierre Deslauriers, maire
Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1
Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2
Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3
Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4
Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5
Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.

Assiste également à la séance madame Hélène Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET CONSTAT DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toute la population.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. **ADMINISTRATION**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
 - 2.3 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Demande d'aide financière au député de Dubuc pour l'amélioration du réseau routier municipal
 - 3.2 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2024
 - 3.3 MRC Fjord-du-Saguenay - Dépôt de projet dans le cadre du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2024
 - 3.4 Blocus du kilomètre 59 du chemin Domtar
 - 3.5 Rapport entretien MTQ - Hiver et été
 - 3.6 Rapport d'activités 2023 du service de sécurité incendie
 - 3.7 Programme d'emplois verts 2024
 - 3.8 Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau)
4. **URBANISME**
 - 4.1 Rapport des permis de construction
 - 4.2 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du 337 Chemin du Lac-à-la-Croix
 - 4.3 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du 319 Chemin du Lac-à-la-Croix
 - 4.4 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du Sentier Waltzing
 - 4.5 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du 570 Sentier Potvin
 - 4.6 Demande de dérogation mineure du 308 Vieux Chemin
5. **DONS ET SUBVENTIONS**
6. **INVITATION**
 - 6.1 Soirée-bénéfice de la Fondation de la réussite du Fjord
7. **RAPPORT DES COMITÉS**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **CORRESPONDANCE**
 - 9.1 Lettre du ministère des Affaires municipales
10. **LISTE DES COMPTES**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu et d'ajouter à l'item « Affaires nouvelles » le sujet



R-2024-02-14
N° de résolution
ou annulation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

suivant :

1- Vente d'un terrain commercial

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, dont la copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

2.3 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2023

La greffière-trésorière et directrice générale dépose au conseil municipal le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Considérant que certains chemins municipaux de la municipalité ont un urgent besoin de réparations;

Considérant que l'état de certains chemins nécessite des interventions immédiates, notamment au niveau de rechargement de la chaussée, de la pose d'enrobé bitumineux, des ponceaux, des accotements et des fossés;

Considérant que la municipalité entretient plus de 50 kilomètres de chemins municipaux;

Considérant l'implication de la municipalité et l'effort des contribuables dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au député de Dubuc, monsieur François Tremblay, une aide financière de 75 000 \$ pour l'amélioration du Chemin du Lac-à-la-Croix.

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus;

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

R-2024-02-15

R-2024-02-16



N° de résolution
ou annulation

Formules d'Affaires CCL (418) 863-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

R-2023-02-17

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Saint-Félix-d'Otis;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire.

3.3 MRC FJORD-DU-SAGUENAY - DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES 2024

Projet : Diagnose écologique des lacs

Promoteur : Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Coût du projet : 30 000 \$

Municipalité de Saint-Félix-d'Otis : 10 000 \$

MRC Fjord-du-Saguenay : 20 000 \$

Considérant que le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet Diagnose écologique des lacs dans le cadre du Programme de Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2024 de la MRC Fjord-du-Saguenay;

Et qu'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Hélène Gagnon, à signer tous les documents jugés nécessaires à l'exécution de cette décision.



R-2024-02-19

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

3.4 BLOCUS DU KILOMÈTRE 59 DU CHEMIN DOMTAR

Considérant que, depuis plusieurs mois, des individus ont mis en place un blocus forestier au kilomètre 59 du chemin Domtar;

Considérant que le chemin Domtar est situé en territoire public québécois;

Considérant que le chemin Domtar est un axe d'accès névralgique au territoire forestier régional et à ses ressources;

Considérant que le blocus du chemin Domtar met en péril l'économie de nos communautés forestières en empêchant le transport de bois, cause des dommages à nos infrastructures collectives et compromet la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la circulation;

Considérant qu'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis demande au Premier ministre, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et au ministre de la Sécurité publique de prendre des actions immédiates pour lever le blocus du km 59 du chemin Domtar et s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas sur le territoire public québécois.

R-2024-02-19

3.5 REDDITION DE COMPTES 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 109 826 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le rapport final 2023 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2.

Coût du projet : 324 389 \$

Dépenses relatives à l'entretien d'été : 227 072 \$

Dépenses relative à l'entretien d'hiver : 97 317 \$

Contribution MTQ : 109 826 \$

R-2024-02-20

3.6 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport annuel d'activités 2023 du service de sécurité incendie.

R-2024-02-21

3.7 PROGRAMME D'EMPLOIS VERTS

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Hélène Gagnon, à déposer un projet dans le cadre du Programme d'emplois verts et de signer tous les documents jugés nécessaires à l'exécution de cette décision.

R-2024-02-22

3.8 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents que :

La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

4. URBANISME

4.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Au cours du mois de janvier 2024, 6 permis et certificats ont été émis pour une valeur totale estimée des travaux de 80 000,00 \$ répartie comme suit :

NOMBRE	TYPE	VALEUR	MONTANT
2	Bâtiment /équipement complémentaire	80 000,00 \$	40,00 \$
1	Intervention touchant les rives et littoral	0,00 \$	5,00 \$
3	Lotissement	0,00 \$	90,00 \$
6	TOTAL	80 000,00 \$	135,00 \$

R-2024-02-23

4.2 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 337 CHEMIN DU LAC-A-LA-CROIX

La nature de cette demande dérogation mineure vise à abaisser la marge latérale de 5 mètres à 3,52 mètres et à abaisser la marge arrière de 8 mètres à 7,16 mètres; Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure.

R-2024-02-24

4.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 319 CHEMIN DU LAC-A-LA-CROIX

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un garage dans le prolongement de la marge avant du bâtiment principal et à régulariser la marge avant du bâtiment principale de 8 mètres à 0,77 mètre, tel que spécifié dans l'article 12.5.7 du règlement de zonage 268-2015;

Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition; Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter cette dérogation mineure.

R-2024-02-25

4.4 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU SENTIER WALTZING

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'orientation de résidences vers le lac au lieu du chemin dans une zone agro-forestière, tel que spécifié par l'article 11.2.2 du règlement de zonage 268-2015;

Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition; Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter cette dérogation mineure;

R-2024-02-26

4.5 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 570 SENTIER POTVIN

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un mur de soutènement d'une hauteur de 5,48 mètres dans la marge avant;

Attendu que le terrain a déjà subi un éboulement par le passé; Attendu que le mur de soutènement en question permettrait de stabiliser le talus; Attendu que le mur de soutènement sera couvert par de la végétation; Attendu que le projet sera réalisé de façon esthétique et sera au goût du jour; Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition; Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter cette dérogation mineure.

R-2024-02-27

4.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 308 VIEUX CHEMIN

La nature de cette dérogation mineure vise à régulariser le dossier de cette propriété puisque les propriétaires ont construit un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 7 mètres dans la cour latérale avant alors que le maximum prévu pour ce type de bâtiment est de 6 mètres;

Attendu que la construction est déjà réalisée; Attendu que la hauteur excède celle prévue au permis émis par l'inspecteur municipal; Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par madame



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de dérogation mineure en imposant une amende 1 000 \$ ou de démolir la partie excédentaire afin de respecter le permis de construction;
Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis se prononcera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 mars 2024 sur la demande de dérogation mineure concernant le 308 Vieux Chemin.

5. DONS ET SUBVENTIONS

Il n'y a eu aucune demande ce mois-ci.

6. INVITATION

6.1 SOIRÉE-BÉNÉFICE DE LA FONDATION DE LA RÉUSSITE DU FJORD

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter deux billets.

7. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL

Considérant que l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* permet l'aliénation d'un bien municipal à titre onéreux;

Considérant que l'aliénation doit se faire sous bonne et valable considération;

Considérant que le 5 février 2024, la municipalité de Saint-Félix-d'Otis a reçu une offre de monsieur Jordan Côté pour l'achat d'un terrain commercial;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- la partie du lot 39 du rang 4, pour une superficie de 3 000 m²;
- le prix soit de 10,00 \$ du mètre² pour un montant total de 30 000 \$ plus les taxes applicables;
- l'obligation d'ériger, dans le respect des règlements municipaux en vigueur, un bâtiment principal sur ledit terrain soit respectée dans un délai maximal de 12 mois suivant la signature du contrat de vente, à défaut de quoi le terrain reviendra à la municipalité à 80 % du prix payé;
- la revente du terrain à l'intérieur du délai de 36 mois suivant la signature du contrat de vente soit interdite, à défaut de quoi le terrain reviendra à la municipalité à 80 % du prix payé;
- cette proposition n'est valide que pour une période de 30 jours;
- les frais de l'acte de vente soient à la charge de l'acheteur.

Que le conseil mandate le maire, monsieur Pierre Deslauriers, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Hélène Gagnon, à signer tous les documents afférents dans le cadre de la vente de l'immeuble désignée.

9. CORRESPONDANCE

9.1 Lettre du ministère des Affaires municipales

10. LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser des déboursés du fonds **général** pour une somme de 143 455,87 \$.

FURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
ADMO	1 054,13 \$	Cotisation annuelle
Réseau biblio	6 516,37 \$	Cotisation annuelle
Blackburn & Blackburn	387,75 \$	Contrat de service
Machineries lourdes R. Bouchard	31 352,75 \$	Contrat de déneigement
C.D.E. Petit-Saguenay	4 600,00 \$	Subvention Trait d'Union
Croix-Rouge	198,18 \$	Cotisation annuelle
Envirovision	1 117,56 \$	Licences d'hébergement
Filtre Saglac	206,78 \$	Matériel
Fonds d'information foncière	30,00 \$	Avis de mutation
Garage Fernand Boudreault	12,10 \$	Pièces
Garage St-Félix-d'Otis	409,25 \$	Réparations
Garage Marcel Simard	710,44 \$	Pièces
Signalisation Inter-lignes	560,71 \$	Balises

R-2024-02-28

R-2024-02-29

R-2024-02-30



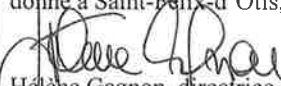
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Laboratoire Environex	429,43 \$	Analyses
Lettrage La Baie	57,49 \$	Affiches
Marché St-Félix	573,70 \$	Repas
Napa	894,53 \$	Pièces
Nutrinor	6 676,31 \$	Diesel
Pétrole RL	199,74 \$	Essence
Potvin Bouchard	344,13 \$	Matériel
Produits sanitaires Lépine	572,71 \$	Produits
Régie incendie	85 525,10 \$	Quote-part
Robitaille équipement	526,59 \$	Matériel
Variétés LCR	500,12 \$	Vêtements de travail
TOTAL	143 455,87 \$	

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 5 février 2024.


Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière

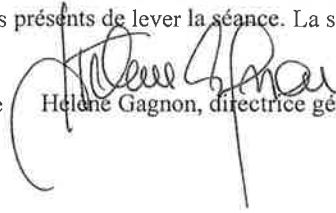
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire


Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trés.

R-2024-02-31